

22 - Avenant n° 1 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Mme REBRAB, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Le Contrat Enfance et Jeunesse, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, bénéficient également de la PSEJ, les associations suivantes : l'Antenne Petite Enfance et La Maison Verte de Besançon.

La Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon dans le but d'offrir une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour atteindre ces objectifs, une convention-cadre a été signée en 2016, respectivement avec l'Antenne Petite Enfance et la Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre définit les modalités de reversement de la Prestation Enfance Jeunesse servie par la CAF aux deux associations au titre au Contrat Enfance Jeunesse et le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement des associations par le versement d'une subvention.

Le montant de cette subvention, à l'exclusion de celui attribué au titre de 2016, est défini annuellement par des avenants.

Pour l'Antenne Petite Enfance, au titre de 2017, la contribution de la Ville s'élève à 119 378 €, qui se décompose en 99 810 € de subvention et 19 568 € de compensation de la dégressivité PSEJ.

Pour la Maison Verte, au titre de 2017, la contribution de la Ville s'élève à 49 205 €, qui se décompose en 19 448 € de subvention et 29 757 € de compensation de dégressivité PSEJ.

En cas d'accord, ces subventions seront prélevées sur les lignes de crédit 65.64/6574.0093013 CS 44000 (Antenne Petite Enfance) et 65.64/6574.0093014 CS 44000 (Maison Verte).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le principe d'un avenant pour 2017 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions-cadre,
- à approuver le versement des contributions susvisées auxdites associations.

«M. LE MAIRE : Avez-vous des questions à poser à Rosa ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme ZEHAF n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.